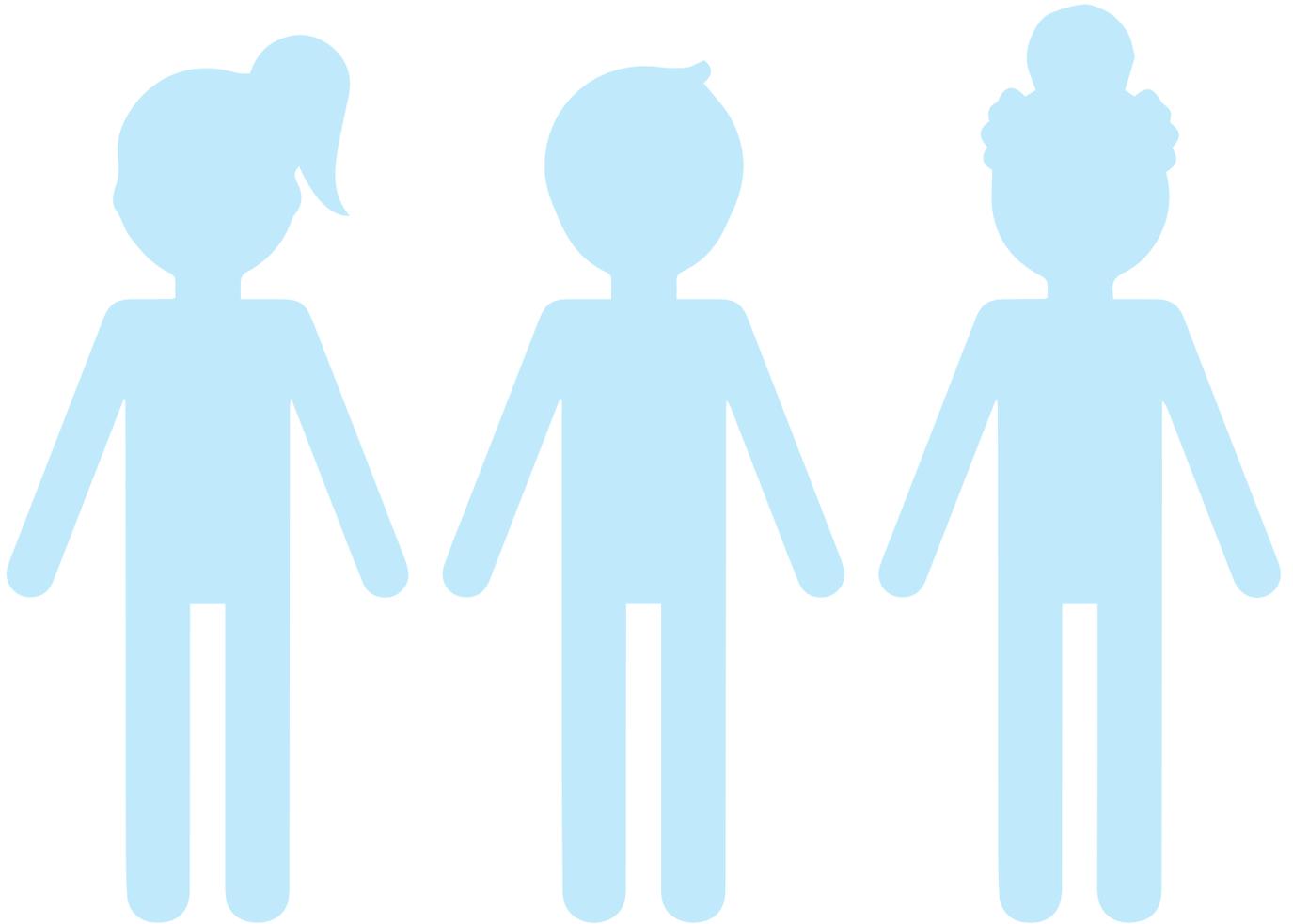


**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

30 ANS LE 20 NOVEMBRE 2019

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT : LES 30 ANS

■ POURQUOI LE 20 NOVEMBRE ?

La France a fixé au 20 novembre de chaque année une journée internationale des droits de l'enfant. Cette date a été choisie par le Parlement en 1995 afin de commémorer l'adoption par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) du texte de la convention relative aux droits de l'enfant, le 20 novembre 1989. En 2018, la CIDE avait été ratifiée par 195 Etats.

■ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LA FRANCE ?

Entrée en vigueur en France dès 1990, cette convention, dans la hiérarchie des normes, est une source internationale du droit et a une force contraignante, c'est-à-dire que l'Etat signataire s'engage à reconnaître les droits et principes énoncés, aux moins de dix-huit-ans.

■ QUELS SONT LES GRANDS AXES DE LA CIDE ?

La CIDE consacre la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. La convention institue, pour la première fois, l'enfant comme « sujet de droit ».

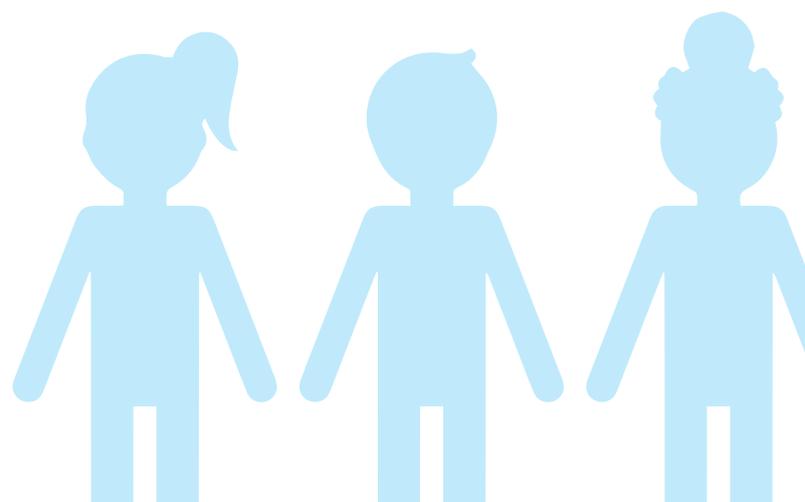
À la convention-même, ont été ajoutés trois protocoles « additionnels », pour renforcer son effectivité :

- sur les enfants engagés dans des conflits armés ;
- sur les enfants victimes de traite, de prostitution et de pornographie ;
- sur la procédure permettant aux citoyens et aux enfants eux-mêmes de saisir le comité des droits de l'enfant des Nations Unies d'une situation de violation des droits d'un enfant – ou d'un groupe d'enfants – non réparée par les voies de recours internes à chaque pays.

Le comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, à Genève demande à l'État de rendre des comptes précis. En assortissant la Convention d'une voie de recours internationale, comme la plupart des traités internationaux de droits humains, le troisième protocole (signé par la France en novembre 2014) devrait la rendre plus efficace.

Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont :

- la non-discrimination ;
- la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le droit de vivre, de survivre et de se développer ;
- le respect des opinions de l'enfant.



LE RÔLE DE L'ÉCOLE DANS LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

Le code de l'éducation, dès son premier article (L. 111-1) parle de l'enfant et non pas seulement de l'élève : « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.* »

L'École joue ainsi un rôle fondamental, afin de favoriser le développement harmonieux de l'enfant et son accession progressive à l'autonomie. Son objectif est d'apprendre à l'enfant, dans le cadre scolaire, quels sont ses droits et comment ces droits sont protégés.

Il faut noter que le règlement-type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (circulaire n°2014-088 du 9-7-2014) mentionne la CIDE comme le texte de référence à respecter au sein de l'école pour la protection des droits de l'enfant.

Les programmes d'enseignement permettent une réflexion en classe sur les valeurs communes indispensables pour vivre ensemble. **De façon transversale, dans toutes les disciplines**, à tout moment de la scolarité obligatoire, tous les enseignants peuvent aborder les droits de l'enfant :

- dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- dans l'enseignement moral et civique (EMC) ;
- dans les nouveaux programmes du lycée.

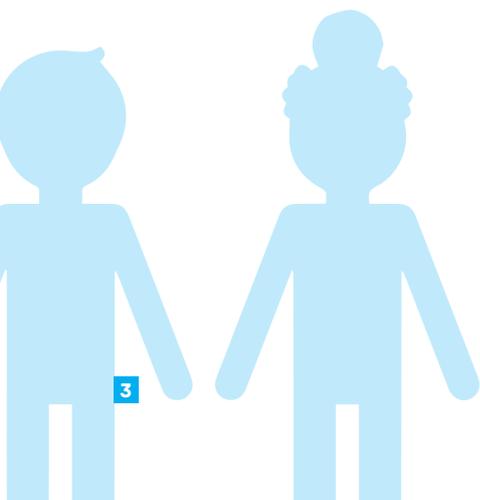
Parallèlement, les actions éducatives menées dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et tout particulièrement les projets conduits dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et des comités de vie lycéenne (CVL) participent à la sensibilisation des élèves mais aussi des adultes aux droits de l'enfant. Plusieurs actions menées par le ministère chargé de l'éducation nationale autour des droits de l'homme sont naturellement en rapport avec les droits de l'enfant.

Chaque année, le 20 novembre, les équipes éducatives sont encouragées à **mener des actions, adaptées à l'âge et au niveau de scolarité des élèves**, visant à faciliter la compréhension par ces derniers des dispositions de la Convention des droits de l'enfant et à développer avec eux une réflexion sur les sujets évoqués.

L'accent peut être mis sur **la protection des enfants et adolescents** contre toutes les formes de violence. L'article L. 542-3 du Code de l'éducation dispose en effet qu'au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance en danger est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées.

L'Éducation nationale contribue à la protection de l'enfance aux différents niveaux du système éducatif. Pour la protection de l'enfance en danger, elle est à l'origine d'environ un quart des transmissions d'informations préoccupantes aux conseils départementaux et des signalements à la justice.

La mobilisation pour la lutte contre la violence faite aux enfants est un enjeu fort au sein du système éducatif. Ainsi, le ministère s'inscrit dans les travaux du déploiement de la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfant, renforçant celle de 2007. Il est représenté au groupement d'intérêt public « GIP Enfance en danger » regroupant l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et le service national d'accueil téléphonique 119 Allô Enfance en danger.



DES PARTENARIATS RENFORCÉS

■ LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le **Défenseur des droits**, autorité constitutionnelle indépendante, est notamment chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France (loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits). Dans ce cadre, le Défenseur des droits et son adjointe la Défenseure des enfants sont chargés de veiller à l'application de la Convention des droits de l'enfant.

Créé en 2007, le programme de Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants, pour l'Égalité (JADE) assure la diffusion et la sensibilisation aux droits de l'enfant

Volontaires du service civique, les JADE apportent des informations aux enfants et adolescents tout au long de l'année sur leurs droits, à la demande des directeurs d'école et des chefs d'établissements, et dans des structures extra-scolaires comme les centres éducatifs fermés (CEF). En 13 ans, 650 JADE ont sensibilisé 425 957 enfants et jeunes à leurs droits.

Cette année, les **JADE de la promotion 2019/2020** peuvent être sollicités dans les départements suivants : tous les départements d'Ile-de-France, Seine Maritime, Morbihan, Mayenne, Loire Atlantique, Maine et Loire, Loire, Isère, Rhône, Côte d'Or, Bas-Rhin, La Réunion, Mayotte, Guyane.

« Le droit, c'est quoi ? Sommes-nous tous égaux devant la loi ? Les enfants ont-ils aussi des droits ? Toutes les réponses sont sur **Educadroit.fr**, la plateforme pédagogique du Défenseur des droits. Des jeux, des vidéos, des affiches, des bandes-dessinées, une exposition, en libre accès, pour découvrir le droit et les droits dès le plus jeune âge.

■ UNICEF-FRANCE

Le partenariat établi avec UNICEF-France, depuis 1996 a été réaffirmé par **la convention cadre du 20 décembre 2018**.

Il a été, en particulier, mentionné dans la convention (art. 2-1) que « *Tous les documents pédagogiques proposés au sein de l'école le seront à titre gratuit, conformément au principe de gratuité de l'enseignement qui constitue un des socles du système éducatif français (loi du 16 juin 1881)* ». Ils sont disponibles en téléchargement libre sur www.myunicef.fr. Dans le cadre de la participation et de l'engagement des jeunes, des actions nouvelles sont menées comme les Jeunes Ambassadeurs, les prix UNICEF de littérature jeunesse, la Consultation nationale des 6/18 ans, UNIday et la participation à la **Semaine de l'engagement**.

■ LE COFRADE

Créé en 1988, le **COFRADE** (Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant) fédère 45 membres, œuvrant tous au service de l'enfant dans des domaines divers (famille, éducation, santé, protection, citoyenneté...).

Le ministère soutient le COFRADE.

La participation et les initiatives des élèves sont encouragées afin de les mettre au cœur du processus de prise de conscience citoyenne.

« Les débats du COFRADE » créés en 2006 sont destinés à des groupes ou des classes de jeunes de 14 à 18 ans d'une large diversité socioculturelle (collèges, lycées, maison de jeunes etc.) et sont animés par un enseignant, un éducateur ou un membre de l'équipe éducative volontaire. Ces actions permettent de sensibiliser les enfants, du cycle 2 au lycée, à leurs droits et les cadres pour les exercer, dans la mission de l'école inclusive, en métropole comme dans à l'Outre-Mer.

Le 16 novembre 2018, le COFRADE a organisé **la première édition des États généraux des droits de l'enfant**, sur le thème du droit à l'éducation, sous le haut patronage du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

De nombreux partenariats en académie font vivre la Convention dans les écoles.